



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017

A 20 heures 00, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Fabien GENET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAUX, Marie-Agnès FORGEAT, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Jean-Marc DATH, Aurore PURAVET, Anne-Marie MAGNY, Eric COTTERLI, Judith BERNARDO, Cédric FRADET

Excusés : Magali DUCROISET, Philippe LAZZARINI, Martine FERRIERE, Philomène BACCOT

Absent : Gérald UHLRICH

Procurator(s) : Magali DUCROISET à Fabien GENET, Philippe LAZZARINI à Chantal CHAPPUIS, Martine FERRIERE à Bernard LAUGERE, Philomène BACCOT à Anne-Marie MAGNY

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire cède la parole à M. LAUGERE pour donner lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

N° DECISIONS	DATE	OBJET
DEC-2017-69	18/10/2017	Montant Redevance d'Ouvrage du Domaine Public 2017 Réseaux et ouvrages de télécommunications fixé à 7 456 €
DEC-2017-70	18/10/2017	Montant Redevance d'Ouvrage du Domaine Public 2017 Ouvrages de distribution de gaz fixé à 1 989 €
DEC-2017-71	18/10/2017	Montant Redevance d'Ouvrage du Domaine Public 2017 provisoire Ouvrages de distribution de gaz fixé à 263 €
DEC-2017-72	18/10/2017	Montant Redevance d'Ouvrage du Domaine Public 2017 Ouvrages de transport de gaz fixé à 146 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 25 septembre 2017.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Direction Générale des Services

1 - Communauté de Communes Le Grand Charolais - Choix des compétences optionnelles

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est prononcée sur le choix de ses compétences optionnelles. En application de l'article L.5214-16 du CGCT, il est nécessaire de choisir au minimum **trois compétences optionnelles parmi les 9 groupes suivants** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ainsi, le Conseil communautaire a retenu à la majorité de ses membres les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'exercice de ces compétences doit permettre de continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Il a été décidé d'exercer les compétences obligatoires eau et assainissement (hors le SPANC), seulement à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Le Grand Charolais disposent de 3 mois à compter de la notification reçue pour se prononcer sur cette proposition qui aboutira à une modification des statuts de la Communauté de communes.

Une délibération des conseils municipaux selon la règles des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population est nécessaire pour arrêter définitivement le choix des compétences optionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération n°2017-217 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais relative au choix de ses compétences optionnelles,

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De se prononcer favorablement pour l'exercice des compétences optionnelles suivantes par la Communauté de communes Le Grand Charolais, à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Politique du logement et du cadre de vie ;
 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ↳ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais

Après que le maire ait donné des explications complémentaires liées à la mise en œuvre des compétences, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2 - Communauté de Communes Le Grand Charolais - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2017, la CLECT doit remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Office de tourisme de Charolles,
- Développement économique,
- Transfert de la contribution au SDIS.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 18 et 28 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-210 de la Communauté de communes le Grand Charolais en date du 28 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017,
- ↳ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Monsieur le Maire détaille les éléments discutés lors de la CLECT et remercie ses collègues des autres communes d'avoir pris cette décision, au titre du principe de la solidarité intercommunale.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Affaires financières

3 - Décision modificative n°2 - budget du service des Eaux

Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget exercice N	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Votes du conseil municipal	Total
13 Subvention d'investissement	0,00	0,00	11 300,00	11 300,00	11 300,00
13111 subvention d'équipement agence de l'Eau	0,00	0,00	11 300,00	11 300,00	11 300,00
21 Immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	-11 300,00	-11 300,00	-11 300,00
2188 autres immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	-11 300,00	-11 300,00	-11 300,00
TOTAL SECTION	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

4 - Subventions exceptionnelles

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer :

- les subventions de fonctionnement :

- Amicale Ornithologique Charolais/Brionnais 500,00 €
- Dig'En'Scène (groupe de théâtre) 300,00 €

➤ les subventions exceptionnelles :

- Refuge ADPA (Participation travaux de remise en état des locaux) 200,00 €
- Ecole Elémentaire Launay (Participation achat de livres pour bibliothèque école) 315,00 €
- Ecole maternelle de Neuzy (participation à l'opération « Ecole et Cinéma) 60,00 €
- Ecole maternelle du Centre (participation à l'opération « Ecole et Cinéma) 60,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution de ces subventions, les crédits étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Ressources Humaines

5 - Tableau des effectifs

Afin de faire correspondre le tableau des effectifs avec les besoins de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs selon les modalités suivantes.

A partir du 1^{er} décembre 2017 :

	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE EXISTANT	NOMBRE DE POSTES POURVUS	MODIFICATION CREATION SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	NOUVEL EFFECTIF POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE PRINCIPAL	2	1	-1	1	1
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	5	3	-2	3	3
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème}	2	1	-1	1	1

	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	10	9	-1	9	9
	ADJOINT ADMINISTRATIF	7	4	-2	5	4
FILIERE TECHNIQUE						
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	33	20.11	-10	23	20.11
	ADJOINT TECHNIQUE	40	15.95	-20	20	15.95
FILIERE ANIMATION						
	ADJOINT D'ANIMATION	7.5	4.04	-1.5	6	4.04

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

6 - Recrutement d'un intervenant musical

Par délibération en date du 29 juin 2017, la collectivité a autorisé le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique en qualité de professeur de musique dans les écoles élémentaires de DIGOIN pour l'année scolaire 2017/2018.

Il intervient à raison de 7 heures 30 hebdomadaire sur le temps scolaire et il est précisé que la durée hebdomadaire de travail pour un temps complet pour un assistant d'enseignement artistique est fixée à 20 heures.

Le conseil prend acte.

7 - Indemnité de conseil

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a remplacé l'indemnité de gestion allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux, par une indemnité de conseil.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a exposé les conditions d'attribution de cette indemnité calculée selon la moyenne des dépenses budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires au profit de M. Alain-René MOREAU pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 et au profit de M. Patrick COUTIERE du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, selon les conditions suivantes :

- allocation au taux plein de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité ;

- révision de la base annuelle de calcul, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille

8 - Avenant PEDT

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en application en septembre 2014 à Digoin, l'Etat a mis en place un fonds de soutien pour accompagner le surcoût occasionné par la réforme.

L'octroi du fond de soutien est conditionné à la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) «instrument souple et adaptable aux territoires pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs. » (Bulletin officiel).

Le PEDT 2015-2018 de Digoin est le fruit de la concertation des multiples acteurs concernés (élus, parents, enseignants, professionnels), et conforte la politique éducative forte dans laquelle la ville est investie depuis de nombreuses années (CAM, Espace Jeunesse...). La nature des missions, relevant de chaque structure, est détaillée dans le PEDT joint au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au PEDT.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

9 - Espace Jeunesse - Actualisation du règlement intérieur sur les jours et horaires d'ouverture

Face à l'évolution des pratiques des adolescents, le fonctionnement de l'espace jeunesse évolue, le règlement intérieur de fonctionnement a été actualisé.

Ainsi, l'Espace Jeunesse fonctionne désormais également le lundi et avec de nouveaux horaires destinés aux animations de quartiers.

Il est demandé au conseil municipal de valider le nouveau règlement intérieur de fonctionnement de l'espace jeunesse.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Population Réglementation

10 - Commerces de détail - Dérogation repos dominical - Année 2018

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

L'article L3132-26 du code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. De même, le conseil municipal est consulté pour avis.

La consultation des organisations patronales et syndicales est maintenue.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{ER} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La dérogation a un caractère collectif et doit bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur la proposition d'autoriser le maire à accorder par arrêté municipal 5 dérogations dominicales dont les dates sont les 10 juin, 11 novembre, 16, 23 et 30 décembre 2018.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement

11 - Etablissement d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS projette l'installation de lignes électriques 400 volts souterraines sur la parcelle cadastrée AV 211 appartenant à la commune.

L'installation comprend 4 conduites souterraines posées dans une tranchée de 1m. de largeur sur une longueur de 60 m. environ.

La parcelle concernée supporte l'école maternelle de Neuzy ainsi que la zone de trottoir et de stationnement située devant l'école. Le projet est implanté dans cette dernière zone.

ENEDIS sollicite la commune pour l'obtention d'une servitude autorisant l'occupation de son domaine sur une largeur de 1mètre, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage, à titre gratuit, selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

12 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux.

Elle intervient dans 4 domaines :

- l'énergie : distribution d'électricité et de gaz, maîtrise de la demande en énergies, énergies renouvelables ;
- l'eau : petit et grand cycles de l'eau ;
- la gestion et la valorisation des déchets ;
- le numérique : communications électroniques et mutualisation informatique

Les différents services de la Fédération travaillent en collaboration sur les sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Pour ce qui concerne le petit et le grand cycles de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes pour :

- la production et la distribution d'eau potable ;
- l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales et le ruissellement ;
- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La FNCCR aborde ces 5 grands pôles de compétences sous les angles réglementaires, techniques et organisationnels sur une grande variété de thématiques : maîtrise d'ouvrage et gouvernance, tarification et facturation, relation avec les usagers, comptabilité, fiscalité, intercommunalité, foncier, urbanisme, normes et obligations techniques applicables, etc.

L'adhésion de la commune permettra d'avoir accès à des journées d'information et d'actualité, à des échanges d'expériences et de pratiques entre collectivités, et avec l'équipe de la FNCCR et son réseau, et à des réponses concrètes aux questions spécifiques que la commune peut être amenée à poser.

Le document joint en annexe présente les activités de la FNCCR.

Selon les taux en vigueur au 24 novembre 2016, la cotisation annuelle pour la commune de Digoïn sera de 650 € pour l'adhésion au titre du cycle de l'eau, correspondant au montant plancher déterminé par la FNCCR.

Pour la première année d'adhésion la cotisation est calculée par un prorata temporis en fonction de la date effective d'adhésion.

Le formulaire d'adhésion est également joint en annexe.

Compte-tenu des questions à traiter par la commune dans le cadre de l'exploitation en régie des services d'eau et d'assainissement et de la nécessité dans un avenir proche d'être accompagné juridiquement dans l'examen des modalités de leur transfert à l'intercommunalité,

il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à la FNCCR, d'autoriser la commune à s'acquitter du montant annuel correspondant à cette adhésion et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Police municipale

13 - Convention avec le CNFPT de mise à disposition du stand de tir

Depuis les mois de juillet et octobre 2017, les agents municipaux de la ville de Digoïn ont reçu une autorisation de port d'arme.

Des formations sont nécessaires pour se familiariser à leur maniement. A cet effet, la société de tir L'indépendante accepte de mettre ses équipements à disposition de la commune de Digoïn et du CNFPT pour ces formations.

La signature de cette convention permet d'obtenir un tarif beaucoup moins élevé de la part du CNFPT dans le cadre des formations d'entraînement au maniement de l'arme, passant d'un tarif de 180 € par séance et par agent à un tarif de 60 €. Les agents de Police municipale doivent effectuer entre 2 séances et 4 séances de formation.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le CNFPT.

Après les derniers épisodes liés au terrorisme, Monsieur le Maire précise que la décision d'armer la police municipale était indispensable pour protéger la population et eux-mêmes.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

~ ~ ~

Monsieur le Maire informe les élus qu'une manifestation contre le projet du centre d'allotement de M. Daniel VIARD est prévue le mardi 7 novembre. Par ailleurs, il précise que le Préfet a donné une prolongation de 15 jours au commissaire enquêteur pour boucler son rapport. Ses conclusions sont désormais attendues pour le 7 novembre également.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrivée du Docteur Laura GUILLOU à la Maison de Santé et celle d'une jeune pédiatre, le Docteur Samantha DELVEAUX et en parallèle informe du départ le 31 décembre prochain du Docteur MERCIER.

Il détaille également l'appel à projet lancé par le Département consistant à implanter un Centre de Santé à Digoïn et remercie le Président ACCARY pour cette initiative originale et d'avoir retenu Digoïn comme pôle territorial prioritaire avec implantation de deux médecins généralistes salariés.

Thierry DESJOURS informe le conseil du lancement de la Tournée Tréteaux à la salle des fêtes demain soir avec la Compagnie Will & Walt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 14 décembre 2017.

Fait à DIGOIN le 9 novembre 2017.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,

Chantal CHAPPUIS